QUESTION UIT-R 77-8/5[[1]](#footnote-1)\*

Examen des besoins des pays en développement en matière d'élaboration
et mise en oeuvre des IMT

(1986-1992-1993-1997-2000-2003-2007-2012-2019)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* les travaux réalisés jusqu'à présent par le Secteur des radiocommunications sur les systèmes de radiocommunication mobile, en particulier sur les télécommunications mobiles internationales (IMT);

*b)* les Recommandations UIT‑R sur les IMT, en particulier les Recommandations UIT‑R M.819 sur les IMT‑2000 au service des pays en développement, UIT‑R M.1308 sur l'évolution des systèmes mobiles terrestres vers les IMT-2000, UIT‑R M.1457 sur les spécifications de la composante de Terre des IMT-2000, UIT-R M.2012 sur les spécifications de la composante de Terre des IMT évoluées ainsi que la Recommandation UIT-R M.2083 intitulée «Vision pour les IMT – Cadre et objectifs généraux du développement futur des IMT à l'horizon 2020 et au-delà»;

*c)* que différentes bandes de fréquences sont identifiées dans le Règlement des radiocommunications de l'UIT (RR) en vue d'être utilisées, à l'échelle mondiale, régionale ou nationale par les administrations qui souhaitent mettre en oeuvre des systèmes IMT-2000;

*d)* la Résolution 43 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT intitulée «Assistance dans le domaine de la mise en œuvre des Télécommunications mobiles internationales et des réseaux futurs», portant sur l'assistance aux pays en développement en ce qui concerne la planification et l'optimisation de l'utilisation du spectre à moyen et long terme, en vue de la mise en œuvre des IMT, en tenant compte des besoins et des spécificités aux niveaux national et régional;

*e)* les Recommandations de l'UIT-T et les travaux en cours se rapportant à cette question;

*f)* que les Manuels de l'UIT «Déploiement des systèmes IMT-2000» et «Evolution des IMT à l'échelle mondiale» ont été élaborés en collaboration entre les trois Secteurs de l'UIT;

*g)* que le recours à des techniques d'accès hertzien rentables, y compris les IMT pour les utilisateurs tant fixes que mobiles permettra d'accélérer la mise en place et la fourniture de services de communication large bande dans les pays en développement,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1Quelles doivent être les caractéristiques techniques et opérationnelles optimales des IMT pour répondre aux besoins des pays en développement, de disposer d'un accès large bande d'un bon rapport coût‑efficacité aux réseaux de télécommunication mondiaux?

NOTE 1 – Pour réaliser l'étude susmentionnée, il faudra accorder une attention particulière aux aspects suivants:

*a)* nécessité de fournir une infrastructure des télécommunications économique, fiable et de grande qualité;

*b)* nécessité d'une conception modulaire (facilement extensible) pour le matériel et les logiciels ainsi que des terminaux simples et peu coûteux permettant une progression souple du nombre d'utilisateurs et des zones de couverture;

*c)* évolution des applications fournies par les IMT et demande relative à ces applications;

*d)* capacité d'adaptation à l'évolution pour permettre un passage fondé sur les normes et les protocoles internationaux de façon à garantir l'interopérabilité avec les réseaux existants ou entre les interfaces radioélectriques IMT;

*e)* harmonisation et efficacité en ce qui concerne l'utilisation des bandes de fréquences dans les zones urbaines, rurales ou isolées, dans la toute mesure possible;

*f)* problèmes de propagation dans les complexes d'habitation ainsi que dans les zones montagneuses, côtières et désertiques sablonneuses;

*g)* possibilité d'utiliser les équipements dans des environnements très divers, y compris froid ou chaleur extrêmes, forte humidité, atmosphères corrosives et autres risques environnementaux;

*h)* nécessité de disposer d'un accès commun aux services d'urgence assurés grâce aux IMT,

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations un ou plusieurs Rapports ou Manuels[[2]](#footnote-2)1;

2 que les travaux pour les études susmentionnées devraient être réalisés en coopération avec les activités pertinentes de l'UIT-D et de l'UIT-T;

3 que ces études devraient être achevées d'ici à 2023.

Catégorie: S2

1. \* Cette Question doit être portée à l'attention de la Commission d'études 3 des radiocommunications, de la Commission d'études 13 du Secteur de la normalisation des télécommunications et de la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications. [↑](#footnote-ref-1)
2. 1 Les résultats de ces études pourraient aussi constituer une mise à jour des Manuels pertinents sur les IMT. [↑](#footnote-ref-2)